



Fédérations Française des Ports de Plaisance

AVENANT DU 22 JANVIER 2019

à la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PERSONNELS DES PORTS DE PLAISANCE

Les organisations soussignées :

d'une part, et

La Fédération Française des Ports de Plaisance,
Représentée par Michel CAVAILLES

d'autre part,

*la C.F.D.T.

IBARRIA

*la CFTC

MAONIN

*la CFE-CGC.

ERIC RAHYR

*la CGT

Au - 10m Janel

*la CGT-FO

LANOLOIS

réunies en Commission Paritaire le 22 janvier 2019 à Paris ont décidé ce qui suit sur la revalorisation de la valeur du point et l'amélioration du pouvoir d'achat de l'ensemble du personnel relevant de la convention collective des ports de plaisance :

ARTICLE UNIQUE

- Au titre de l'année 2018 :

Il est accordé une prime exceptionnelle de 300€ bruts dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2018 (2018-1213) portant mesures d'urgence économiques et sociales.

Cette prime au prorata du temps de travail sera versée à l'ensemble des salariés ayant 3 mois d'ancienneté et présents dans l'entreprise le 31 décembre 2018.

Elle devra être versée avant le 31 mars 2019.

- Au titre de l'année 2019 :

Au 1er janvier 2019 le montant de la valeur du point, soit 9.75 €, sera augmentée de 2 % et deviendra 9,945 €.

Fait le 22 janvier 2019 à Paris en
huit exemplaires originaux.